

t.000

Principes de coopération technique
extraits des Messages du Conseil fédéral

- 1.a) Nous sommes d'avis que l'aide technique doit consister essentiellement dans la formation de cadres.
(M 5/5/61, 5ème alinéa p.16)
- 1.b) L'aide technique suisse n'est pas limitée à la formation, qui en constitue cependant la base. L'enseignement théorique doit être combiné si possible à la formation pratique, particulièrement efficace lors de la réalisation de projets de développement où Suisses et autochtones travaillent côte à côte en véritables partenaires.
(M 29/5/64, Ch. II, alinéa 4.5, p.8)
- 2.a) Il faut aider les pays en voie de développement à s'aider eux-mêmes. Ils ne pourront le faire sans avoir à leur disposition, dans tous les domaines, des cadres suffisants.
(M 5/5/61, 5ème alinéa p.16)
- 2.b) L'initiative de présenter de nouveaux projets peut être prise tant en Suisse que dans le pays en voie de développement. En revanche, ils ne sauraient être réalisés que d'entente avec le gouvernement et la population du pays intéressé. Nous n'entreprenons rien qui n'ait reçu leur approbation préalable et l'assurance de leur collaboration active (d'où le terme de "coopération").
(M 29/5/64, Ch.II, alinéa 4.1, p.7)
- 2.c) Coopération avec les pays en voie de développement: L'aide technique ne doit pas consister en un acte unilatéral de notre part, mais elle exige, pour que soit obtenu le résultat espéré, un effort correspondant du pays en voie de développement. Lorsque la volonté nécessaire de s'aider soi-même fait défaut chez ce dernier, l'aide technique est vouée à l'échec. L'aide au développement ne peut et ne doit pas se substituer aux efforts propres du pays bénéficiaire, elle doit bien plus les stimuler.
(M 27/12/66, Ch.III, C 1, p.43)
3. Pour la formation de ces cadres, les expériences faites jusqu'à présent ont démontré qu'il est préférable que celle-ci ait lieu dans les pays en voie de développement eux-mêmes plutôt qu'à l'étranger. Le rendement est presque toujours meilleur lorsque l'intéressé reste dans le milieu qui lui est familier. Il est également plus facile d'adapter sur place les études ou l'apprentissage aux besoins du pays dont l'économie est en cause.
(M 5/5/61, 5ème alinéa p.16)

./.

- 2 -

4. La nature de l'aide doit être adaptée aux besoins de chaque pays.
(M 5/5/61, 6ème alinéa p.16)
- 5.a) L'aide s'étendra aux domaines les plus divers dans lesquels nous sommes en mesure de la fournir.
(M 5/5/61, 6ème alinéa p.16)
- 5.b) Nous ne pouvons pas accéder à toutes les demandes. Force est donc de restreindre l'aide aux domaines dans lesquels la Suisse est particulièrement apte à prêter ses services, par ses connaissances et son expérience.
(M 29/5/64, Ch.II, alinéa 4.4, p.8)
6. N'importe quelle aide n'est pas utile. Certains pays doivent commencer par créer les conditions dans lesquelles une aide pourra être fournie efficacement. S'il n'y a pas une infrastructure administrative et sociale, celle-ci doit être constituée.
(M 5/5/61, 7ème alinéa p.14)
7. C'est par le bas et non par le haut qu'un pays doit construire son économie s'il veut que celle-ci repose sur des fondements solides.
(M 5/5/61, 7ème alinéa p.14)
8. Beaucoup plus que de grandes entreprises industrielles, nombre de pays auront d'abord besoin de petites ou de moyennes entreprises diversifiées qui leur permettront de former la main-d'oeuvre qualifiée et les techniciens dont dépendra avant tout le développement de leur économie.
(M 5/5/61, 7ème alinéa p.14)
9. Tous les projets financés par la Confédération seront examinés soigneusement et ne seront retenus que si leur utilité est démontrée. Il conviendra de distinguer suivant la nature des besoins des pays économiquement arriérés et le degré de leur développement non seulement économique mais aussi politique et social.
(M 5/5/61, 6ème alinéa p.14)
10. Nous ne versons pas d'argent aux caisses gouvernementales. L'aide technique suisse leur est accordée sous forme de bourses, de services d'experts, de matériel. Si des prêts sont consentis, ils ne servent qu'à l'achat, par notre entremise, de matériel didactique, d'appareils, de marchandises, etc., indispensables à la réalisation d'un projet concret et clairement défini. Des valeurs matérielles et non des espèces sont ainsi affectées à un pays en voie de développement.
(M 29/5/64, Ch.II, alinéa 4.2, p.7)

./.

- 11.a) Aucun pays n'est exclu de la coopération technique. Une discrimination serait contraire aux principes mêmes de notre politique étrangère. La coopération technique étant un moyen propre à resserrer nos relations avec les pays du tiers monde, doit être, si possible, accessible à tous. Mais accorder à chacun une aide correspondant au chiffre de sa population entraînerait une fâcheuse dispersion des efforts. Afin d'éviter tant les dangers de la dispersion que de la concentration, la coopération technique s'efforce de trouver une solution moyenne.
(M 29/5/64, Ch.II, alinéa 4.3, p.8)
- 11.b) Il importe de veiller à ne pas disperser les moyens disponibles entre de trop nombreux projets. Seule une certaine concentration de nos efforts permettra d'obtenir des résultats durables. Il s'agit d'éviter, si faire se peut, des actions isolées, car il n'est généralement pas possible de les suivre avec toute l'attention nécessaire. Le choix des pays de concentration de la coopération technique dépendra en premier lieu du degré de volonté de coopération dont font preuve le gouvernement et la population du pays. Nous considérons, de plus, l'étendue des relations économiques et culturelles de la Suisse avec le pays en cause, de même que l'existence d'une colonie suisse active et ouverte à ces questions.
(M 27/12/66, Ch.III, C 2, p.43)
12. Chaque projet doit être conçu de manière à être repris le plus tôt possible par l'Etat dans lequel il est réalisé ou par un responsable du pays même. L'intérêt qu'il porte à la réalisation est ainsi accru de prime abord et tout soupçon éventuel de néo-colonialisme en est écarté.
(M 29/5/64, Ch.II, alinéa 4.6, p.8)
13. Nous nous abstenons de prévoir un pourcentage fixe de participation financière d'un pays aux projets suisses. L'intégration harmonieuse dans la planification du pays et l'intérêt du gouvernement à sa réalisation sont plus importants que l'ampleur de sa contribution.
(M 29/5/64, Ch.II, alinéa 4.7, p.8)
14. Nos projets doivent servir les couches les plus larges de la population. Ils ne sauraient survivre à des changements de gouvernement, éventualité dont il faut tenir compte, que s'ils sont bien agréés par une partie au moins de la population. Ce qui ne sert que le prestige d'un régime ou d'un membre du gouvernement doit être écarté.
(M 29/5/64, Ch.II, alinéa 4.8, p.8)
15. La préférence est donnée à des projets dont la réalisation peut débiter modestement, mais qui sont plus tard susceptibles d'être élargis et approfondis. Des entreprises de plus grande envergure sont prévues par étapes; nous ne nous engageons que

pour celle qui est en cours, notre participation aux suivantes dépendant du succès ou de l'insuccès de la première.

(M 29/5/64, Ch. II, alinéa 4.9, p.8/9)

16. Toutes les prestations doivent faire l'objet d'une enquête sur les conditions de leur succès ou de leur insuccès. Cette procédure permet seule de tirer la leçon des imperfections et de parfaire l'aide. Cet examen permanent ressortit en général aux représentations diplomatiques; ce travail supplémentaire est confié à des experts s'il s'agit de réalisations d'une certaine envergure.
(M 29/5/64, Ch.II, alinéa 4.10, p.9)
17. Une attention spéciale est accordée au maintien ultérieur des relations. C'est le "follow up" qui permet de déterminer si une aide additionnelle (nouvelle mission d'expert, livraison de matériel, bourses d'études ou de stage) est nécessaire pour donner au projet toute l'efficacité requise. Un programme réalisé ne doit donc pas être prématurément considéré comme étant parachevé.
(M 29/5/64, Ch.II, alinéa 4.11, p.9)
18. Une part considérable de l'aide internationale au développement a été concentrée sur les grandes villes. La coopération technique suisse compense quelque peu cette tendance en donnant la préférence aux projets réalisés dans des communautés rurales et de petites villes.
(M 29/5/64, Ch.II, alinéa 4.12, p.9)
19. En toutes circonstances, nous nous inspirons d'un optimisme modéré d'un certain scepticisme. Ce dernier incite à une étude approfondie de tous les projets et une estimation réaliste des risques inhérents à toute aide au développement. Mais sans un sain optimisme, il serait difficile de faire quoi que ce soit.
(M 29/5/64, Ch.II, alinéa 4.13, p.9)
20. Plus les pays et organisations apportant de l'assistance technique seront nombreux, plus il importera de coordonner leurs prestations d'aide. Trop fréquemment encore en matière d'aide au développement, l'on établit des plans et l'on prend des mesures sans se soucier de ce que font les autres. Tout projet, même le plus petit, doit être conçu comme partie intégrante d'un effort commun des pays en voie de développement et des pays industrialisés et s'intégrer dans une conception générale et rationnelle du développement.
(M 27/12/66, Ch.III, C 3, p.43/44)